



06.04

K

Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme TERME Françoise

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SNC PROMOTION PEY BLANC POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 17 ROUTE D'EGUILLES
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet d'acter les conditions de la participation financière de la SNC Promotion Pey Blanc aux travaux de réalisation d'un trottoir sur la RD 17 dans sa portion comprise entre l'actuelle limite d'agglomération jusqu'au débouché du Chemin Granet sur la RD 17 dans le sens Eguelles-Aix en Provence, travaux réalisés par la Commune.

En effet, la SNC Promotion Pey Blanc envisage la construction de 199 logements, sur la commune d'Aix-en-Provence sur une parcelle située à proximité de la RD 17.

En vertu des prescriptions du permis de construire n° 13 001 16J0017 M02 accordé le 26 juillet 2017, l'aménageur, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, devra aménager un accès sous la forme d'un carrefour plan de type « double tourne-à-gauche » sur une section de la RD 17. Cet aménagement améliorera la desserte de l'opération, via le chemin de Vitalis, tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Le Conseil Départemental et la Commune d'Aix-en-Provence procéderont à la modification du périmètre de l'agglomération. La section de voie portant modification de la limite d'agglomération sera classée en agglomération.

Ainsi, les parties ont constaté l'utilité de construire un ouvrage permettant d'assurer en toute sécurité la mobilité des piétons sur ce nouveau périmètre d'agglomération: un trottoir éclairé de 2 m de large sur la portion de voie comprise entre l'actuelle limite d'agglomération jusqu'au débouché du Chemin Granet sur la RD 17 dans le sens Eguilles-Aix en Provence.

Le montant total des travaux s'élève à 512 000 € HT, 614 400 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention et ses annexes entre la Ville et la SNC Promotion Pey Blanc.
- **AUTORISER** Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organisme public ou privé,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2018-260 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SNC
PROMOTION PEY BLANC POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 17
ROUTE D'EGUILLES -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation dudit trottoir sur la RD 17 – Route d'Eguilles (cf plan joint).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste en la réalisation d'un trottoir éclairé de 2 m de large dans la portion comprise entre l'actuelle limite d'agglomération sur la RD 17, jusqu'au débouché du Chemin Granet, et ce dans le sens Eguilles/Aix-en-Provence.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût des travaux de l'opération

Le montant des travaux s'élève à 512 000 € HT, soit 614 400 € TTC à la charge de l'aménageur.

4.2 Echancier financier

Le paiement se fera de la manière suivante une fois la convention entrée en vigueur :

Dès la notification des bons de commande de démarrage des travaux, l'aménageur sera appelé à verser 100 % du montant des travaux.

Si à l'issue du paiement des travaux, le décompte du prix global définitif de l'opération est inférieur à 614 400 € TTC, le trop perçu sera restitué par la Ville à l'aménageur.

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

Les travaux seront terminés à la fin du premier semestre 2019.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation d'office de celle-ci.

